

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05

11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 05 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 16, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN,

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Alexandre DURIEUX, Eliane RAIDELET, Mercedes PIQUET, Noëlle BOYAN, Michel JEHL, Aurélie FERREIRA, Clément SICRET, Alexandre SIMON

ABSENTS EXCUSES : Mme Sylvie HUGUET, Florent GAUTHERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SIMON

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

1 - Délibération : Fonctionnement, règlement et tarification de la cantine, garderie et portage de repas pour l'année scolaire 2026/2027.

Madame le Maire donne la parole à Mme Eliane RAIDELET :

Personnel :

- Cantine : Madame Catherine LEBLANC (CDD) et Mme Margareth AMABLE (Agent de la fonction publique territoriale titulaire)
- Garderie : Madame Margareth AMABLE

Règlement :

Inchangé pour septembre 2026

Tarification :

Rappel des évolutions tarifaires :
SCOLAREST :

2023-2024 = 3,56 € TTC

2024-2025 = 3,76 € TTC

2025-2026 = 3,86 € TTC

Prix facturé en septembre 2026 : 3,72 € HT soit 3,92 € TTC (soit 1,58 % d'augmentation).

Prix facturés aux parents :
2023-2024 = 5,70 € TTC
2024-2025 = 5.90 € TTC
2025-2026 = 6.00 € TTC

Estimation du coût d'un repas par élève pour la mairie :
 $3,92 + 7,57 = 11,49$ € TTC

Evolution des prix de la garderie facturé aux parents
2023-2024 = 3,30 € TTC/H
2024-2025 = 3.90 € TTC/H
2024-2025 = 3.00 € TTC/H modification suite retour règle répartition enfant à la demande de Panossas.
2025-2026 = 3.00 € TTC/H inchangé

Au vu de ces éléments, Madame Eliane RAIDELET propose la tarification suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

REPAS NON RESERVE : **10,00 € TTC** (inchangé)
PAI : **3,50 € TTC** (au lieu de 3.00 € TTC)
PORTAGE DE REPAS : **5.00 € TTC** (au lieu de 4.75 € TTC)
CANTINE = **6.00 € TTC** (inchangé)
GARDERIE = **3,50 € TTC** (au lieu de 3.00 € TTC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

2026/05/01 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Madame RAIDELET

DECIDE de fixer les tarifs suivant pour l'année scolaire 2026-2027 :

- **Repas cantine enfant : 6.00 € TTC**
- **Repas cantine enfant NON RESERVÉ : 10.00 € TTC**
- **Repas cantine enfant PAI : 3.50 € TTC**
- **Portage de repas adulte : 5.00 € TTC**
- **Heure de garderie : 3.50 € TTC (facturation à la demi-heure entamée)**

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2 - Délibération : Désignation des représentants de la commune aux différentes commissions municipales,

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité, de désigner des membres pour les différentes commissions communales. Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Fonctionnement et composition Commissions municipales :

(Article L.2122-22 al.2 et al.3 du CGTC) : Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion les membres désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les commissions sont donc convoquées par le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice-président de chacune des commissions.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux (sauf pour la commission communale des impôts directs). Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum. Les effectifs de commissions sont libres et ce nombre est en principe librement fixé par le conseil municipal.

Dans le cadre de travaux préparatoires, le maire (ou le vice –président) peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir d'elle toute information utile à l'avancement des travaux.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. En principe, les réunions de la commission ne sont pas publiques. Il n'y a pas ici d'atteinte au droit d'information des citoyens, car elles n'émettent que des avis préalables aux délibérations du conseil municipal.

Mission des commissions municipales :

Domaine de compétence : Le rôle des commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions.

De qu'elle manière : Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, elles participent à l'élaboration des décisions municipales. Les commissions émettent des avis ou propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision :

Elles ne peuvent prendre de délibérations sous peine que celles-ci soient illégales (CE 14 mai 1943, commune de Joinville-le-Pont)

Le conseil municipal ne peut se décharger du soin de prendre les décisions qu'il lui incombe de prendre sur des commissions municipales (CE 20 mars 1936, Sieur Loof)

Le conseil ne peut désigner une commission chargée de prendre des actes entrant dans les attributions du maire. Le maire ne peut attribuer de délégations à des commissions (CE 28 octobre 1932, Lafitte). Il a voix prépondérante dans les avis des commissions. Il tranche en cas de partage de voix.

Portée du travail des commissions : Les commissions élaborent un rapport sur chaque affaire étudiée par elles, le rapport est communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

Les discussions et le rapport ne peuvent tenir lieu de délibération et de décision du conseil municipal (CE 1er mai 1930, Bergeron).

Aussi, Madame le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, soit :

- Urbanisme
- Chemins, Environnement (agriculture espace vert, ambroisie ...)
- Bâtiments, Patrimoine Communaux
- Communication (journal ou bulletin info), site internet
- Scolaire, périscolaire, jeunesse
- Cimetière/ Affaires courantes (Pb voisinages...)

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'1 à 4 commissions.

Madame le Maire propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme
- Chemins, Environnement (agriculture espace vert, ambroisie ...)
- Bâtiments, Patrimoine Communaux
- Communication (journal ou bulletin info), site internet
- Scolaire, périscolaire, jeunesse
- Cimetière/ Affaires courantes (Pb voisinages...)

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à 4 commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Urbanisme :

- Alexandre DURIEUX
- Clément SECRET
- Eliane RAIDELET
- Mercedes PIQUET
- Michel JEHL

2. Chemins, Environnement (agriculture espace vert, ambroisie ...)

- Clément SECRET
- Alexandre SIMON
- Alexandre DURIEUX
- Michel JEHL

3. Bâtiments, Patrimoine Communaux

- Noelle BOYAN
- Mercedes PIQUET
- Aurélie FERREIRA
- Eliane RAIDELET

4. Communication (journal ou bulletin info), site internet

- Aurélie FERREIRA
- Noelle BOYAN
- Mercedes PIQUET
- Michel JEHL

5. Scolaire, périscolaire, jeunesse

- Eliane RAIDELET
- Alexandre DURIEUX
- Aurélie FERREIRA

6. Cimetière/ Affaires courantes (Pb voisinages...)

- Aurélie FERREIRA
- Alexandre DURIEUX
- Sylvie HUGUET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2026/05/02 Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte à l'unanimité la proposition de création de 6 commissions ainsi que ses membres :

1. Urbanisme :

- Alexandre DURIEUX
- Clément SICRET
- Eliane RAIDELET
- Mercedes PIQUET
- Michel JEHL

2. Chemins, Environnement (agriculture espace vert, ambrisie ...)

- Clément SICRET
- Alexandre SIMON
- Alexandre DURIEUX
- Michel JEHL

3. Bâtiments, Patrimoine Communaux

- Noelle BOYAN
 - Mercedes PIQUET
 - Aurélie FERREIRA
 - Eliane RAIDELET
4. Communication (journal ou bulletin info), site internet
- Aurélie FERREIRA
 - Noelle BOYAN
 - Mercedes PIQUET
 - Michel JEHL
5. Scolaire, périscolaire, jeunesse
- Eliane RAIDELET
 - Alexandre DURIEUX
 - Aurélie FERREIRA
6. Cimetière/ Affaires courantes (Pb voisinages...)
- Aurélie FERREIRA
 - Alexandre DURIEUX
 - Sylvie HUGUET

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

- Maison OLIVES,
- EPR,
- Carte scolaire,
- Forum du 13 juin, covoiturage.
- Chien sans laisse / pb voisinage

Séance levée à 21h10

FEUILLET DE CLOTURE

Commune de Veyssilieu (Isère)

Séance du 11 juin 2026 - Conseil municipal n°05

2026/04/01 :

- ❖ **2026/05/01** : Fonctionnement, règlement et tarification de la cantine, garderie et portage de repas pour l'année scolaire 2025/2026.
- ❖ **2026/05/02** : Désignation des représentants de la commune aux différentes commissions municipales,
- ❖ Questions diverses

Fait et délibéré le 11 juin 2026 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signatures
CONTAMIN Alexandra	Maire	
DURIEUX Alexandre	1 ^{er} Adjoint	
RAIDELET ÉLIANE	2ème Adjointe	
PIQUET Mercedes	Conseillère Municipale	
HUGUET Sylvie	Conseillère Municipale	Absente
BOYAN Noëlle	Conseillère Municipale	
JEHL Michel	Conseiller Municipal	
FERREIRA Aurélie	Conseillère Municipale	
GAUTHERON Florent	Conseiller Municipal	Absent
SICRET Clément	Conseiller Municipal	
SIMON Alexandre	Conseiller Municipal	